



Rapport annuel d'activité du Tribunal des conflits pour l'année 2017

Le site internet du Tribunal des conflits comportant, outre la présentation de cette juridiction, l'ensemble des décisions rendues pendant l'année, avec l'indication de la question de compétence posée et le texte des conclusions des rapporteurs publics, ainsi que, pour les décisions fichées, un commentaire exposant la solution retenue et la situant dans son contexte jurisprudentiel, le présent rapport se bornera à un commentaire général des données d'activité du Tribunal.

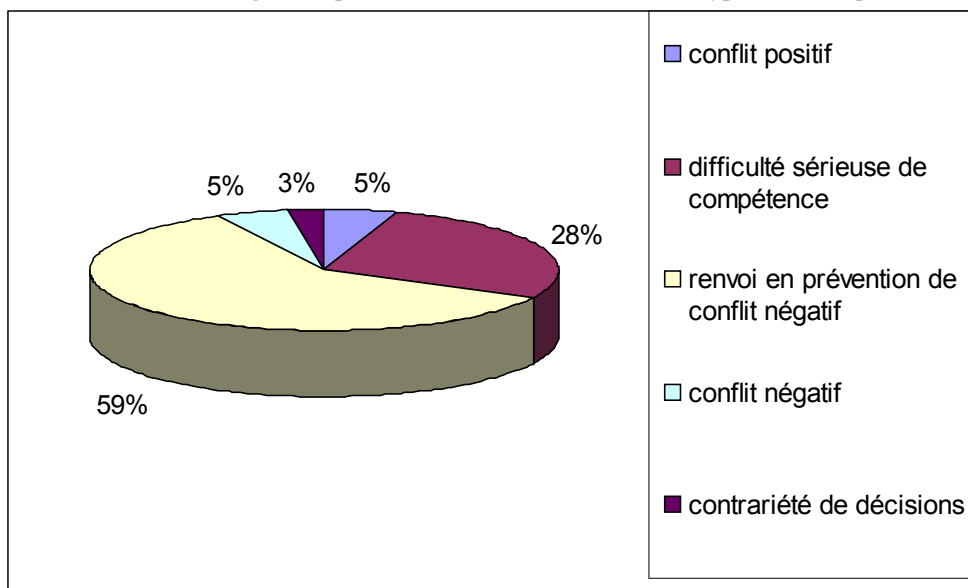
Affaires enregistrées

L'année 2017 a été marquée par une hausse de près de 22% du nombre de dossiers enregistrés par rapport à 2016.

Le nombre d'affaires enregistrées s'est élevé à 39 (contre 32 en 2016) dont:

- 2 conflits positifs (2 en 2016) ;
- 2 conflits négatifs (0 en 2016) ;
- 10 conflits sur renvoi d'une juridiction au titre de l'article 35 : 6 émanent du Conseil d'Etat (5 en 2016), 1 de la Cour de cassation (1 en 2016) et 3 des juridictions administratives ;
- 1 conflit avec un double renvoi au titre de l'article 32 et de l'article 35 émanant du Conseil d'Etat ;
- 23 conflits en prévention de conflit négatif (17 en 2016) : 20 émanent des juridictions administratives, 1 du Conseil d'Etat et 2 des juridictions judiciaires ;
- 1 saisine pour contrariété de décisions (1 en 2016) ;
- aucune saisine pour rectification d'erreur matérielle comme en 2016 ;
- aucune saisine pour interprétation comme en 2016.

Répartition des affaires enregistrées par le Tribunal des conflits selon le type de saisine pour l'année 2017



Comme les années précédentes, le cas de saisine le plus usité est celui prévu par l'article 32 du décret du 27 février 2015 (ancien article 34 du décret du 26 octobre 1849, modifié par le décret du 25 juillet 1960) ; le Tribunal des conflits a en effet été saisi en prévention de conflit négatif dans 60% des cas. Sur le nombre d'affaires ainsi soumises au Tribunal, près de 86% provenaient des juridictions administratives.

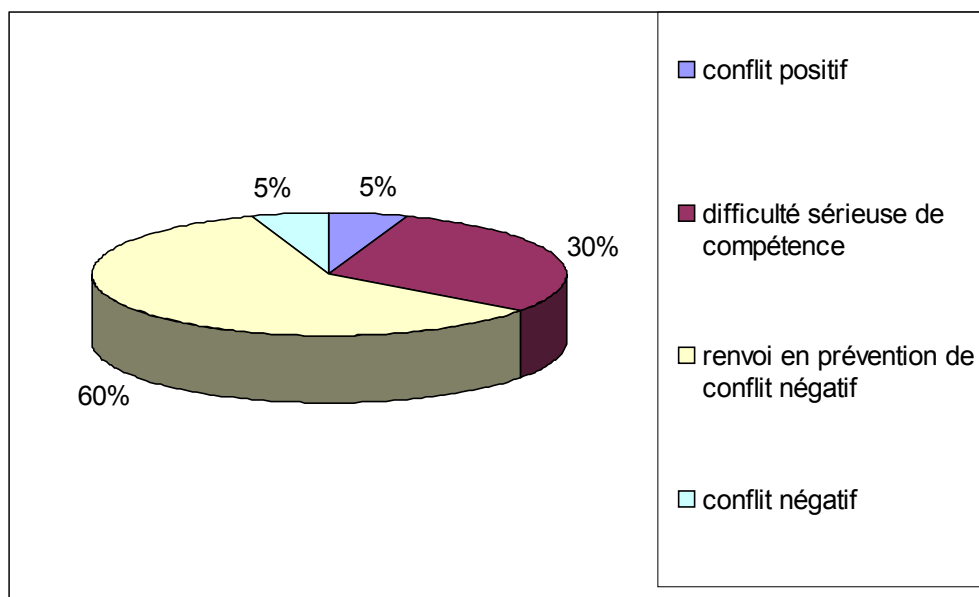
Décisions rendues

Sur les 36 décisions rendues en 2017 (35 en 2016), le Tribunal des conflits s'est prononcé sur :

- 2 conflits positifs (contre 2 en 2016). Le Tribunal des conflits s'est prononcé à une reprise en faveur de la compétence du juge judiciaire ;
- 2 conflits négatifs (contre 0 en 2016) ;
- 11 renvois pour une difficulté sérieuse de compétence (14 en 2016), dont 4 émanant du Conseil d'Etat, 1 de la Cour de cassation, 2 des autres juridictions judiciaires, et 4 des autres juridictions administratives. Le Tribunal des conflits s'est prononcé à six reprises en faveur de la compétence du juge administratif ;
- 22 conflits sur renvoi en prévention de conflit négatif (contre 17 en 2016). Sur les 22 décisions ainsi rendues, 19 faisaient suite à un renvoi par une juridiction de l'ordre administratif. Sur ces 19 cas, le Tribunal a statué à chaque reprise en faveur de la compétence du juge judiciaire. Sur les 3 affaires jugées sur renvoi de la juridiction judiciaire, dans 1 hypothèse, le Tribunal a statué en faveur de la compétence du juge administratif ;
- 0 saisine pour contrariété de décisions (2 en 2016).

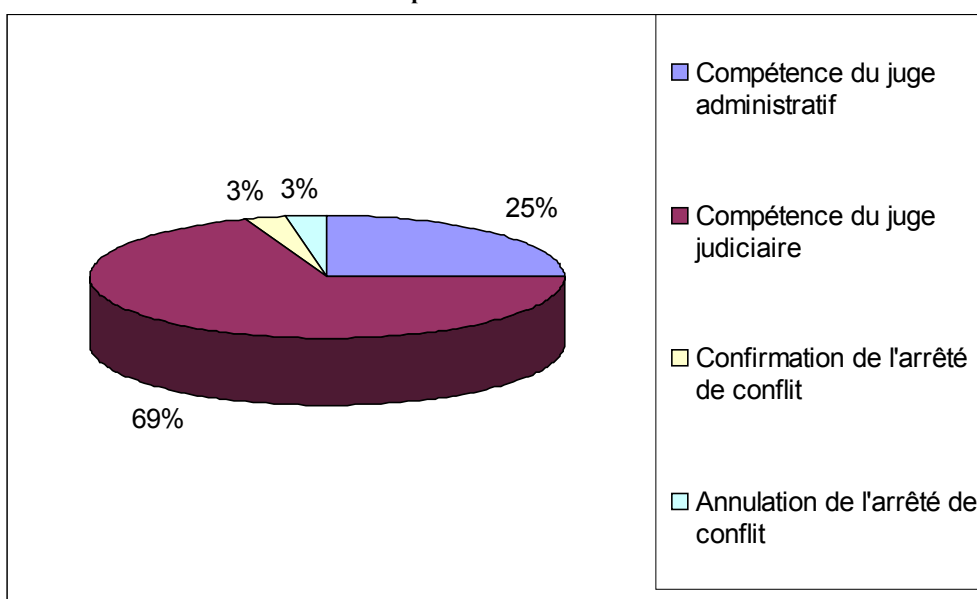
Sept ordonnances ont en outre été rendues en 2017. Elles concernaient des questions déjà jugées ou des affaires irrecevables.

**Répartition des affaires jugées par le Tribunal des conflits
selon le type de saisine pour l'année 2017**



Globalement, 75% de l'ensemble des litiges ayant donné lieu à un conflit d'attribution ont été jugés comme relevant de la compétence du juge judiciaire.

**Sens des décisions rendues par le Tribunal des conflits
pour l'année 2017**

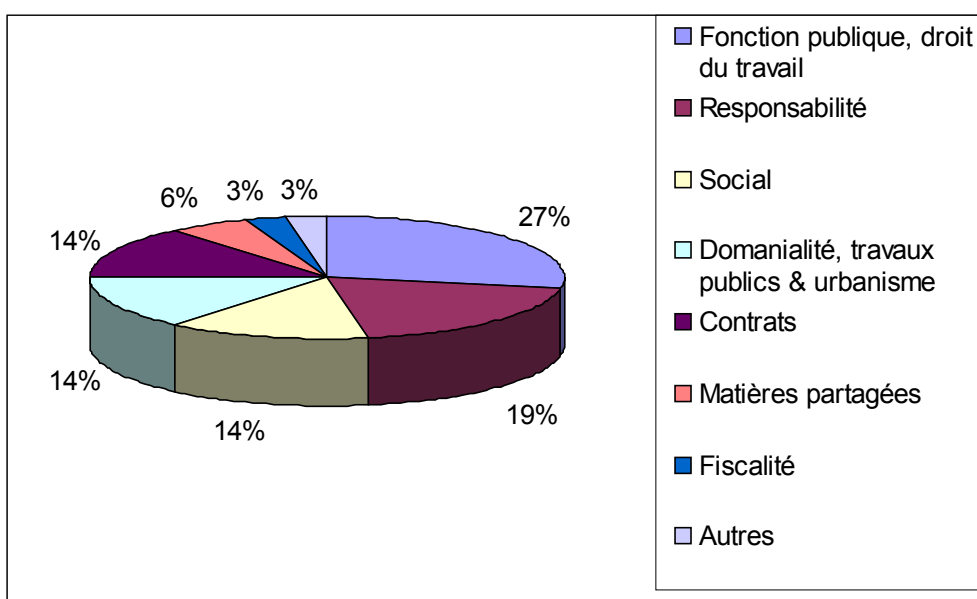


Matières dont a eu à connaître le Tribunal des conflits

Les litiges ayant donné lieu à un conflit d'attribution concernaient, par ordre décroissant, d'abord les questions liées à la fonction publique et au droit du travail (27%), ensuite ceux relatifs à la responsabilité (19%), puis les conflits liés au domaine social, à la matière contractuelle, et à la domanialité et aux travaux publics (14% chacun), et enfin les matières partagées (6%), la fiscalité (3%) et les conflits autres (3%).

Un nouvel item « social » inclue notamment les litiges entre les particuliers et Pôle emploi, tout en excluant les litiges du droit du travail opposant les contractuels de la fonction publique (qui relèvent eux de la catégorie « fonction publique, droit du travail »).

**Matières dont a eu à connaître le Tribunal des conflits
au cours de l'année 2017**



Remarques générales

Les données relatives à l'activité du Tribunal en 2017 appellent deux remarques.

1/ L'augmentation du nombre des affaires enregistrées a conduit à une augmentation du nombre des affaires restant à juger au 31 décembre 2017 (10 contre 3 au 31 décembre 2016, 4 au 31 décembre 2015, mais 21 en 2014). Le délai de traitement des affaires jugées pendant l'année 2017, calculé entre la date d'enregistrement et la date de lecture de la décision, diminue et s'est établi à un peu plus de 3 mois en moyenne.

Le stock du début de l'année 2017 correspondait à environ deux mois d'activité.

2/ Compte tenu du nombre réduit de dossiers, il est impossible de tirer une conclusion quant aux plus ou moins grandes difficultés d'appréciation que rencontrerait l'un ou l'autre ordre juridictionnel.